

RÈGLEMENTATION SUR LA GARDE D'OISEAU DE PROIE

Le permis de fauconnier est maintenant divisé en classe :

CLASSE	TARIF	ESPÈCE PERMISE	MAXIMUM	RESTRICTION POUR OBTENIR LE PERMIS
Classe 1	60\$ par année	Épervier, autour, buse, faucon, chouette, hibou, effraie	15	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir au moins une (1) année d'expérience avec les oiseaux OU être supervisé par une personne ayant une telle expérience
Classe 2	120\$ par année	Toutes les espèces mentionnées ci-dessus, Aigle en plus (sauf aigle royale)	50	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir au moins trois (3) années d'expérience avec les oiseaux - Fournir une copie d'un contrat de service avec un vétérinaire qui est disponible à répondre aux urgences en tout temps - Avoir une évaluation vétérinaire de tous les oiseaux une fois par année
Classe 3	180\$ par année	Toutes les espèces mentionnées ci-dessus, Aigle en plus (sauf aigle royale)	100	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir au moins trois (3) années d'expérience avec les oiseaux - Fournir une copie d'un contrat de service avec un vétérinaire qui est disponible à répondre aux urgences en tout temps - Avoir une évaluation vétérinaire de tous les oiseaux une fois par semestre
Classe 4	240\$ par année	Toutes les espèces mentionnées ci-dessus, Aigle en plus (sauf aigle royale)	150	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir au moins trois (3) années d'expérience avec les oiseaux - Fournir une copie d'un contrat de service avec un vétérinaire qui est disponible à répondre aux urgences en tout temps - Avoir une évaluation vétérinaire de tous les oiseaux une fois par trimestre
Classe 5	300\$ par année	Toutes les espèces mentionnées ci-dessus, Aigle en plus (sauf aigle royale)	500	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir au moins trois (3) années d'expérience avec les oiseaux - Fournir une copie d'un contrat de service avec un vétérinaire qui est disponible à répondre aux urgences en tout temps - Copie de contrat de travail démontrant que le titulaire emploie des personnes détenant un diplôme d'études collégial ou universitaire relié à la biologie animale pour superviser les soins animalier, au moins 30h par semaine - Avoir une évaluation vétérinaire de tous les oiseaux une fois par mois
Classe 6	360\$ par année	Toutes les espèces mentionnées ci-dessus, Aigle en plus (sauf aigle royale)	illimité	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir au moins trois (3) années d'expérience avec les oiseaux - Copie de contrat de travail démontrant que le titulaire emploie des personnes détenant un diplôme d'études collégial ou universitaire relié à la biologie animale pour superviser les soins animalier, au moins 30h par semaine - Avoir un médecin vétérinaire à son embauche, au moins 30h par semaine

* Afin d'obtenir son permis de garde d'oiseau de proie, le demandeur doit respecter les conditions suivantes :

- Être âgé d'au moins 18 ans;
- Payer son permis;
- Ne pas être coupable d'une infraction à une disposition en lien avec la faune.

* La demande de permis requiert les informations suivantes :

- Le nom du demandeur, ainsi que son adresse et numéro de téléphone;
- Les coordonnées du site de garde;
- le nom, numéro de téléphone et adresse du médecin vétérinaire (pour classe 2 à 6);
- L'expérience avec les oiseaux de proie du demandeur (ou si celui-ci est supervisé par quelqu'un d'expérience, le nom, adresse, numéro de téléphone et expérience de celle-ci);
- Un plan à l'échelle de chacune des installations de garde;
- Registre à jour des oiseaux gardés en captivité (ce registre contient le nom de l'espèce, son sexe, sa date de naissance, son numéro de bague, sa date d'acquisition, les coordonnées de sa provenance ou lieu de capture, sa date de disposition ou date de décès).

* Toutes modifications au site de garde de l'oiseau (ex : déménagement) doit être déclaré et en cas de construction ou modification significative d'une installation de garde, le titulaire d'un permis doit au moins 20 jours à l'avance avant le début des travaux et remettre un plan à l'échelle au ministère.

* Le permis de garde d'oiseau de proie est renouvelable dans les cas suivants :

- Si le permis est payé en totalité;
- Ne pas avoir été coupable d'une infraction;
- Remplir le formulaire approprié.

* Changement de classe :

Lors du renouvellement du permis, il est possible de demander un changement de classe (par exemple passer de la classe 1 à 2). Pour ce faire, les critères pour passer à une classe supérieure doivent être respectés et les documents doivent être remplis en conséquence.

* Condition de garde :

L'oiseau doit être gardé sur le site de garde indiqué au permis, sauf :

- lorsqu'il est en transit d'un endroit à l'autre;
- Lorsqu'il est en pension ou en prêt chez un autre titulaire de permis;
- Il est hospitalisé;
- Pendant moins de 90 jours, 1) il accompagne son gardien dans son déplacement, 2) il est en isolement/quarantaine;
- Il survient une force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de l'animal.

Permis de capture d'oiseau de proie

- 100\$ par année pour obtenir le permis;
- Afin d'obtenir ce permis, le demandeur doit être titulaire d'un permis de garde d'oiseau de proie;
- Un seul permis de capture par personne, par année;
- La demande de permis doit contenir le numéro de permis de garde d'oiseau de proie;
- Ce permis n'est pas renouvelable. Une nouvelle demande doit être faite chaque année;
- Le permis doit être payé/renouvelé entre le 1^{er} mars et le 31 mars de chaque année (le 31 mars était la date que le permis de l'année précédente échoue);
- Permet la capture d'un oiseau juvénile par année, appartenant à une des espèces suivantes :
 - Buse à queue rousse
 - Autour des palombes
 - Épervier de Cooper
 - Faucon émerillon

Dimension de garde des volières (selon les espèces)

	Hauteur minimum	Surface minimum	Volume minimum	Exemple (larg X long x Haut)
Petit rapace (faucon crécerelle et émerillon)	1m (3,2p)	0,8m ²	1m ³	
Rapace moyen (autour, buse, effraie, faucon, certaines chouettes)	2m (6,56p)	4,3m ² (environ 2,1m x 2,1m)	10m ³	2,3 x 2,3 x 2 (p: 7,54 x 7,54 x 6,56)
Grand rapace (urubu, vautour, hibou)	2m (6,56p)	7,2m ² (2,7m x 2,7m)	14,4 m ³	2,7 x 2,7 x 2 (p: 8,85 x 8,85 x 6,56)
Aigles et pygargues	3m (été) (9,84 p) 2,4m (hiver) (7,87p)	30m ² (été) (5,5m x 5,5m) 15m ² (hiver) (3,9m x 3,9m)	90m ³ (été) 36 m ³ (hiver)	5,5 x 5,5 x 3 (p : 16,4 x 16,4 x 9,84) 3,9 x 3,9 x 2,4 (p : 12,79 x 12,79 x 7,87)

*Une installation de garde dont les dimensions ne sont pas conformes doit l'être dans les 2 ans suivant l'entrée en vigueur du nouveau règlement.

Si les dimensions de la présente installation correspond à au moins 75% des normes demandé, celle-ci peut rester comme tel, jusqu'au ce que l'installation fasse l'objet de rénovations majeures.